



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A
L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° 29/2022**

Objet : Fourniture de consommable de laboratoire.

Lot	Désignation
Lot n°1	Consommables pour essai PSV
Lot n°2	Bille de verre
Lot n°3	Consommables courants de laboratoire

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Séance d'ouverture des plis : le 28/09/2022 à 13h00



Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	6
ARTICLE 1 : Objet du marché	6
ARTICLE 2 : Présentation du Maître d'ouvrage	6
ARTICLE 3 : Consistance des fournitures	6
ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché	6
ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	7
ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du fournisseur	7
ARTICLE 9 : Election du domicile du fournisseur.....	7
ARTICLE 10 : Nantissement	8
ARTICLE 11 : Sous-traitance	8
ARTICLE 12 : Durée du marché.....	8
ARTICLE 13 : Délai de livraison ou date d'achèvement.....	8
ARTICLE 14 : Nature des prix.....	9
ARTICLE 15 : Caractère des prix	9
ARTICLE 16 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	9
ARTICLE 17 : Retenue de garantie.....	9
ARTICLE 18 : Assurances – Responsabilité	9
ARTICLE 19 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle.....	10
ARTICLE 20 : Délai de garantie	10
ARTICLE 21 : Modalités et conditions de livraison	10
ARTICLE 22 : Modalités de règlement.....	12
ARTICLE 23 : Retenue à la source.....	13
ARTICLE 24 : Réceptions provisoire et définitive	13
ARTICLE 25 : Pénalités pour retard	13



ARTICLE 26 :	Droits de timbre et d'enregistrement.....	14
ARTICLE 27 :	Lutte contre la fraude et la corruption	14
ARTICLE 28 :	Cas de force majeure	14
ARTICLE 29 :	Résiliation du marché.....	15
ARTICLE 30 :	Règlement des différends et litiges.....	15
CHAPITRE II :	CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES.....	16
ARTICLE 31 :	Lot n°1 : Consommables pour essai PSV	16
ARTICLE 32 :	Lot n°2 : Bille de verre	17
ARTICLE 33 :	Lot n°3 : Consommables courants de laboratoire.....	18
ARTICLE 34 :	Définition des prix	23
BORDEREAU DES PRIX –	DETAIL ESTIMATIF	30
ARTICLE 35 :	Lot n°1 : Consommables pour essai PSV	30
ARTICLE 36 :	Lot n°2 : Bille de verre	31
ARTICLE 37 :	Lot n°3 : Consommables courants de laboratoire.....	32
DERNIERE PAGE	34



Objet : Fourniture de consommable de laboratoire

Lot n°1 : Consommables pour essai PSV

Lot n°2 : Bille de verre

Lot n°3 : Consommables courants de laboratoire

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (Raison sociale et forme juridique),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité..... en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement



Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention (les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M. qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*)

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la **fourniture de consommable de laboratoire**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en trois (03) lots séparés, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif, en vue de **la conclusion d'un marché cadre**.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée, du suivi de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de trois (03) lots séparés, consistant en ce qui suit :

- Lot n°1 : Consommables pour essai PSV
- Lot n°2 : Bille de verre
- Lot n°3 : Consommables courants de laboratoire

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONTRACTUELLES POSTÉRIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de **douze (12) mois**, renouvelable par tacite reconduction sans pour autant que la durée globale du marché ne dépasse cinq (5) ans. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (03) mois.

ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **soixante (60) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.



ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement fournies conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéficiaire et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Hors TVA, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire au titre du présent marché.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial minimum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au fournisseur.

ARTICLE 18 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise selon l'incoterm EXW.

ARTICLE 19 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;



4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de lot, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (02) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin ou bon de livraison.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc).

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le maître d'ouvrage.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.



3-TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

4-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages depuis le départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (La banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN :, BIC : ouvert auprès de (La banque).

Le règlement sera effectué, par virement bancaire à soixante (60) jours, à hauteur de cent pour cent (100%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, contre présentation des documents originaux suivants :



- 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;
- 3 notes de poids/ colisage ;
- Certificats d'origine et/ou EUR1 ;
- 1 Bordereau de livraison.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cents (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

ARTICLE 24 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle quantitatif, qualitatif, technique. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

A l'issue de ces opérations, et au terme du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

ARTICLE 26 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.



ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.



CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES

ARTICLE 31 : LOT N°1 : CONSOMMABLES POUR ESSAI PSV

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications	Norme	Essais
1.1	Emeri fin pour essai PSV, livré avec certificat de conformité	Sac de 20 Kg	Emeri fin pour essai PSV conforme au paragraphe 5.2.2 de la norme NF EN 1097-8	NF EN 1097-8 (2020)	Détermination du coefficient de polissage accéléré
1.2	Emeri grossier pour essai PSV, livré avec certificat de conformité	Sac de 20 Kg	Emeri grossier pour essai PSV conforme au paragraphe 5.2.1 de la norme NF EN 1097-8		
1.3	Pierre de référence du PSV, livré avec certificat de conformité	Sac de 5 Kg	Pierre de référence du PSV, obtenue à partir d'une source agréée, avec un (PSV) moyen compris entre 50 et 60	NF EN 1097-8 (2020) 5.2.3	
1.4	Pierre de référence pour pendule de frottement, livré avec certificat de conformité	Sac de 20 Kg	Pierre de référence non calibré pour pendule de frottement avec un CPA (PSV) moyen compris entre 60 et 65	NF EN 1097-8 (2020) 5.2.4	



ARTICLE 32 : LOT N°2 : BILLE DE VERRE

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications	Norme	Essais
2.1	Bille de verre pour essai de macro-texture des revêtements	Sac de 25 Kg	Billes en verre plein entièrement sphériques avec un diamètre compris entre 0,18 et 0,25mm (90%)	EN 13036-1 (2010)	Mesure de la hauteur au sable par la méthode à la tâche



ARTICLE 33 : LOT N°3 : CONSOMMABLES COURANTS DE LABORATOIRE

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications	Norme	Essais
3.1	Spatule CHATTAWAY	Unité	Spatule double en acier inoxydable, longueur de 100mm à 125mm		Accessoires générales
3.2	Membrane pour densitomètre 10 litres	Unité	Membrane de rechange pour densitomètre souple, étanche, en latex ou matériau équivalent	NF P 94-061-2 (1996) ou NM 13.1.134 (2009)	Détermination de la masse volumique par la méthode de densitomètre à membrane
3.3	Membrane pour densitomètre 3 litres	Unité			
3.4	Membrane pour densitomètre 6 litres	Unité			
3.5	Voyant de niveau d'eau pour densitomètre à membrane	Unité	Système de purge (Tube purgeur plexiglass avec bouchon)		
3.6	Boulets Los Angeles	Jeu de 12 boulets	Boulets en acier de diamètre 47 ±2mm et de poids entre 400g et 445g avec une charge totale entre 4690g et 4860g	NF EN 1097-2 (2020)	Détermination de la résistance à la fragmentation Los Angeles
3.7	Papier filtre pour Blaine	Paquet de 1000	Papier filtre de porosité moyenne et présentant une circonférence lisse	EN 196-6 (2018)	Finesse du ciment
3.8	Ciment de référence pour Blaine, livré avec certificat de conformité	Paquet de 5g	Sachet de ciment étalon pour étalonnage du perméabilimètre de BLAINE selon EN 196-6		
3.9	Coupelle Casagrande de rechange	Unité	Coupelle lisse de rechange en laiton avec liaison de fixation de dimensions conformes au paragraphe 4.3.3 de la norme NF EN ISO 17892-12	NF EN ISO 17892-12 (2018)	Détermination des limites d'atterberg - méthode à la coupelle
3.10	Outil à rainurer et came pour Casagrande	Unité	Outil à rainurer Casagrande de dimensions conformes au paragraphe 4.3.7 de la norme NF EN ISO 17892-12 avec came intégrée de 10mm d'épaisseur (stricte conformité en tenant des tolérances de la norme)		
3.11	Boîte de teneur en eau (Goblet)	Unité	Le récipient doit être constitués d'un matériau dont la masse ne change pas sous l'effet de la chaleur		
3.12	Cône pour limite de plasticité	Unité	Cône lisse avec tige d'un angle au sommet de 30° ± 0.2° et d'une hauteur minimale de 30 mm, La masse du cône est de la tige est de 80±0.08g. (ou 60° selon le paragraphe 4.2.2.2)		
3.13	Spatule	Unité	Spatule flexible droite en inox de longueur 100mm à 120mm et de largeur 20mm à 25mm (spécifications conventionnelles)		
3.14	Aiguille de début de prise pour appareil VICAT	Unité	Aiguille de début de prise de diamètre 1,13mm pour détermination du début de prise des ciments selon la méthode VICAT	NF EN 196-3 (2017)	Détermination du temps de prise et de stabilité des ciments
3.15	Aiguille de fin de prise pour appareil VICAT	Unité	Aiguille de fin de prise de diamètre 1,13mm avec embout pour détermination du début de prise des ciments selon la méthode VICAT		
3.16	Trousse coupante	Unité	Trousse coupante pour moule CBR	NF P 94-078 (1997) NM 13.1.128 (2019)	Essai CBR
3.17	Cône d'Abrams zingué complet avec plaque de base, tige de piquage, réglet et main écope	Unité	Cône pour former l'éprouvette, en métal non directement attaqué par la pâte de ciment, d'une épaisseur minimale de 1,5mm.	NF EN 12350-2 (2019) ou NM EN	Essai d'affaissement sur béton frais



Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications	Norme	Essais																																								
			<p>La paroi intérieure du moule doit être lisse, sans aspérités, telles que des protubérances de rivets et sans déformations locales.</p> <p>Le moule doit avoir la forme d'un tronc de cône creux aux dimensions intérieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre de la base : (200±2) mm ; - Diamètre du haut : (100±2) mm ; - Hauteur : (300±2) mm. <p>Comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaque de base avec poignée et brides ; - Tige de piquage D16x600 mm ; - Réglet de 300 mm ; - Main écope en aluminium à fond plat, 290x105 mm, cap 440mL. 	12350-2 (2021)																																									
3.18	Cône d'Abrams INOX complet avec accessoires, comprend cône inox, plateau avec fixation, potence à graduations, tige de piquage, entonnoir et main écope	Unité	<p>Cône pour former l'éprouvette, en métal non directement attaqué par la pâte de ciment, d'une épaisseur minimale de 1,5mm.</p> <p>La paroi intérieure du moule doit être lisse, sans aspérités, telles que des protubérances de rivets et sans déformations locales.</p> <p>Le moule doit avoir la forme d'un tronc de cône creux aux dimensions intérieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre de la base : (200±2) mm ; - Diamètre du haut : (100±2) mm ; - Hauteur : (300±2) mm. 	NF EN 12350-2 (2019) ou NM EN 12350-2 (2021)	Essai d'affaissement sur béton frais																																								
3.19	Dispositif de surfaçage des éprouvettes 16x32 cm	Unité	<p>Equerre de surfaçage en acier inoxydable permettant de garantir après confection des éprouvettes les conditions de planéité et perpendicularité spécifiées par les normes</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tolérance sur diamètre</th> </tr> <tr> <th>Type</th> <th>Vn</th> <th>Vn-T</th> <th>Vn+T</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>160 NF</td> <td>159,6</td> <td>158,80</td> <td>160,40</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type</th> <th colspan="3">Tolérance sur hauteur</th> <th colspan="2">Défaut perpendicularité en degré</th> </tr> <tr> <th>Hn</th> <th>Vn-T</th> <th>Vn+T</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>160 NF</td> <td>319,2</td> <td>317,60</td> <td>320,80</td> <td>0,002</td> <td>0,1</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Défaut planéité= +/-</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Nature éprouvette</th> <th rowspan="2">Tolérance défaut planéité (mm) +/-</th> </tr> <tr> <th>Type</th> <th>Vn</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>160 NF</td> <td>159,6</td> <td>0,10</td> </tr> </tbody> </table>	Tolérance sur diamètre				Type	Vn	Vn-T	Vn+T	160 NF	159,6	158,80	160,40	Type	Tolérance sur hauteur			Défaut perpendicularité en degré		Hn	Vn-T	Vn+T			160 NF	319,2	317,60	320,80	0,002	0,1	Défaut planéité= +/-			Nature éprouvette		Tolérance défaut planéité (mm) +/-	Type	Vn	160 NF	159,6	0,10	NF EN 12390-1 (2019) ou NM EN 12390-3 (2021) ou NF EN 12390-1 (2021)	Préparation des éprouvettes pour essais de compression
Tolérance sur diamètre																																													
Type	Vn	Vn-T	Vn+T																																										
160 NF	159,6	158,80	160,40																																										
Type	Tolérance sur hauteur			Défaut perpendicularité en degré																																									
	Hn	Vn-T	Vn+T																																										
160 NF	319,2	317,60	320,80	0,002	0,1																																								
Défaut planéité= +/-																																													
Nature éprouvette		Tolérance défaut planéité (mm) +/-																																											
Type	Vn																																												
160 NF	159,6	0,10																																											
3.20	Dispositif de surfaçage des éprouvettes 15x30 cm	Unité	<p>Dispositif de surfaçage des éprouvettes 15x30cm</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tolérance sur diamètre</th> </tr> <tr> <th>Type</th> <th>Vn</th> <th>Vn-T</th> <th>Vn+T</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>150</td> <td>150</td> <td>149,25</td> <td>150,75</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type</th> <th colspan="3">Tolérance sur hauteur</th> <th colspan="2">Défaut perpendicularité en degré</th> </tr> <tr> <th>Hn</th> <th>Vn-T</th> <th>Vn+T</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>150</td> <td>300</td> <td>298,50</td> <td>301,50</td> <td>0,002</td> <td>0,1</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Défaut planéité= +/-</th> </tr> </thead> </table>	Tolérance sur diamètre				Type	Vn	Vn-T	Vn+T	150	150	149,25	150,75	Type	Tolérance sur hauteur			Défaut perpendicularité en degré		Hn	Vn-T	Vn+T			150	300	298,50	301,50	0,002	0,1	Défaut planéité= +/-												
Tolérance sur diamètre																																													
Type	Vn	Vn-T	Vn+T																																										
150	150	149,25	150,75																																										
Type	Tolérance sur hauteur			Défaut perpendicularité en degré																																									
	Hn	Vn-T	Vn+T																																										
150	300	298,50	301,50	0,002	0,1																																								
Défaut planéité= +/-																																													

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications			Norme	Essais
			Nature éprouvette		Tolérance défaut planéité (mm) +/-		
			Type	Vn			
			150	150	0,09		
3.21	Pot chauffant à bain d'huile pour soufre	Unité	Cuve à double chambre ; Cuve intérieure pour soufre en acier inoxydable à capacité de 10 Litres ; Contrôle de la température via thermostat réglable jusqu'à 250°C ; Bouchon de remplissage d'huile et jauge de niveau ; Livré avec 10 litres d'huile				
3.22	Tige à ailette pour agitateur VB	Unité	Tige à ailettes de diamètre Dia 75±10mm			EN 933-9+A1 (2013) NF EN 933-9 (2022) norme très récente ou NM EN 933-9 (2017)	Essai de bleu de méthylène
3.23	Kaolinite, livré avec certificat de conformité	Flacon de 500g	Kaolinite de valeur au bleu comprise entre 1 et 2g pour 100g de Kaolinite				
3.24	Billes de diamètre 18 mm	Unité	Dia = 18 (+0,1 ; -0,5) mm en acier conforme ISO 3290-1			NF P18-576 (2013)	Essai de friabilité du sable
3.25	Billes de diamètre 30 mm	Unité	Dia = 30 (+0,1 ; -0,5) mm en acier conforme ISO 3290-1				
3.26	Billes de diamètre 10 mm	1 Kg	Dia = 10 (+0,5 ; -0,5) mm en acier conforme ISO 3290-1			NF EN 1097-1 (2011) ou NM EN 1097-1 (2017)	Essai de résistance à l'usure Micro Deval
3.27	Tambours pour machine Micro Deval	Unité	Tambours en acier inox d'épaisseur minimale 3mm, de diamètre intérieur 200 ±1mm et de longueur utile 154 ±1mm				
3.28	Embout pour tube laveur ES	Unité	Embout fileté pour tube laveur muni de deux orifices diamétralement opposés de diamètre 1±0,1mm			NF EN 933-8+A1 (2015) ou NM EN 933-8 (2017)	Essai d'équivalent de sable
3.29	Eprouvette pour Essai ES	Unité	Cylindre en plastique transparent muni d'un bouchon en caoutchouc et ayant les dimensions suivantes : épaisseur de paroi d'environ 3mm ; diamètre intérieur de (32,0 ± 0,5) mm ; hauteur de (430,00 ± 0,25) mm, Marqué obligatoirement à 100±0,25mm et à 380±0,25mm				
3.30	Piston taré pour essai ES	Unité	Longueur de la Tige 440 ±0,25mm ; Diamètre de l'embase 25,0 ± 0,1mm ; Epaisseur du Manchon 10,0 ± 0,1mm ; Poids (Tige + Embase) 1,00 ± 0,01Kg				
3.31	Tube laveur pour essai ES	Unité	Tube laveur rigide en métal inoxydable de diamètres extérieur (6,0±0,5mm) et intérieur (4,0±0,2) mm et de longueur de 500mm. Le tube est muni d'un robinet à sa partie supérieur est d'un embout fileté. Les dimensions du cône sont conformes au paragraphe 6.9 de la norme NF EN-933-8+A1				
3.32	Règle graduée pour ES	Unité	Règle métallique de 500mm de longueur et graduée en millimètre				
3.33	Aiguille de pénétration des bitumes	Unité	En acier inoxydable trempé à cœur ; longueur environ 50mm ; diamètre entre 1,00mm et 1,02mm ; angle de 9° (10±30)' ; la pointe conique de l'aiguille doit être meulée à (90±2mm) jusqu'à ce que le diamètre à la pointe soit compris entre 0,14mm et 0,16mm l'aiguille doit être solidement sertie dans un fourreau en acier inoxydable avec un diamètre de (3.10±0,15)-mm et une longueur de (38±1) mm ; la masse de l'ensemble fourreau aiguille doit être de (2,5±0,05) g ; masse aiguille + support + masse ajoutée de (100±0,1) g			NF EN 1426 (2018) ou NM EN 1426 (2019)	Essai de pénétrabilité des bitumes

Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications	Norme	Essais
3.34	Billes pour essai TBA	Unité	Billes en acier inoxydable de diamètre $9,50 \pm 0,05$ mm et de poids $3,5 \pm 0,05$ g	NF EN 1427 (2018) ou NM EN 1427 (2019)	Mesure de la température bille et anneaux des bitumes
3.35	Réfrigérant droit pour dispositif de teneur en eau des émulsions	Unité	Réfrigérant vertical à eau, en verre et avec une jaugette d'au moins 300mm de longueur	NF EN 1428 (2012) ou NM EN 1428 (2017)	Détermination de la teneur en eau des émulsions
3.36	Tube de recette pour dispositif de teneur en eau des émulsions	Unité	Tube de recette de 25ml et gradué à 0,1ml		
3.37	Cartouches KUMAGAWA de diam. 70mm et longueur 240mm	Unité	Cartouches filtrantes pour essai KUMAGAWA 2 litre de diamètre 70mm et de longueur 240mm (indications conventionnelles et n'existe dans aucune des normes)	MO LCPC N°14 ou NF EN 12697-1 (2020)	Détermination de la teneur en liants solubles
3.38	Cartouches KUMAGAWA de diam. 80mm et longueur 200mm	Unité	Cartouches filtrantes pour essai KUMAGAWA 2 litres de diamètre 80mm et de longueur 200mm (indications conventionnelles et n'existe dans aucune des normes)		
3.39	Tube réfrigérant pour appareil KUMAGAWA 2 litre	Unité	Tube réfrigérant pour appareil KUMAGAWA 2 litres (indications conventionnelles et n'existe dans aucune des normes)		
3.40	Obturateur pour viscosimètre STV pour 2mm	Unité	Obturateur en acier inox de longueur de 143 ± 1 mm ; le diamètre de sphère suivant le récipient pour 2mm il est de $(3,5 \pm 0,05)$ mm	NF EN 12846-1 (2011) ou NM EN 12846-1 (2017)	Détermination du temps d'écoulement des émulsions de bitume
3.41	Obturateur pour viscosimètre STV pour 4mm	Unité	Obturateur en acier inox de longueur de 143 ± 1 mm ; le diamètre de sphère suivant le récipient pour 4mm il est de $(6,35 \pm 0,05)$ mm		
3.42	Obturateur pour viscosimètre STV pour 10mm	Unité	Obturateur en acier inox de longueur de 143 ± 1 mm ; le diamètre de sphère suivant le récipient pour 10mm il est de $(12,7 \pm 0,05)$ mm		
3.43	Bâti pour pesée hydrostatique (sans balance)	Unité	Comportant une plate-forme mobile, rigide à commande manuel, pouvant recevoir la balance à crochet de pesage avec bac d'immersion ; Système de pesage comprenant panier en tôle perforée de diamètre 200mm à 220mm, et hauteur 180 à 220mm et maille de 3 à 4mm avec anse et crochet de suspension (indications conventionnelles et n'existe dans aucune des normes)	NF EN 12697-6 (2020)	Masse volumique absolue d'échantillons par pesée hydrostatique
3.44	Pot chauffant pour paraffine	Unité	Capacité minimale de 5 litres pour paraffine ; Dispositif de maintien de la température à $\pm 5^\circ\text{C}$ autour de la température visée ; Contrôle de la température via thermostat réglable jusqu'à une température de 150°C avec afficheur de température obligatoire. (Indications conventionnelles et n'existe dans aucune des normes)		
3.45	Panier pour pesée hydrostatique	Unité	Panier métallique : diamètre 200mm à 220mm, hauteur 180 à 220mm et maille de 3 à 4mm. (Indications conventionnelles et n'existe dans aucune des normes)		
3.46	Cône de Marsh	Unité	Cône de diamètre supérieur 152 ± 3 mm, de hauteur 280 ± 10 mm présentant un orifice inférieur de $10 \pm 0,1$ mm Le volume global du cône est de $1,7 \pm 10\%$ muni d'un tamis de 150mm de diamètre et de mailles de 1,5mm logé dans sa partie supérieure, avec ajutage métallique de diamètre 4,75mm, fourni avec un béccher d'un litre	NF EN 445 (2007) P18-507 (1992)	Mesure de la fluidité des coulis au cône de Marsh



Article	Désignation	Conditionnement	Spécifications	Norme	Essais
3.47	Bande de chargement pour éprouvettes 15/30	Paquet de 50	Ayant une masse volumique supérieure ou égale à 900kg/m ³ Largeur (a) = (15 ± 1) mm ; Epaisseur (t) = (4 ± 1) mm Longueur supérieure à la longueur de la ligne de contact avec l'éprouvette (>300 mm)	NF EN 12390-6 (2012) ou NM EN 12390-6 (2021)	Essais de traction par fendage
3.48	Secteurs diamantés	Jeu de 10	Jeu de 10 secteurs diamantés	EN 12390-2 (2019)	Secteurs diamantés

ARTICLE 34 : DEFINITION DES PRIX

LOT N°1 : CONSOMMABLES POUR ESSAI PSV

PRIX N°1.1 : FOURNITURE D'EMERI FIN POUR ESSAI PSV, LIVRE AVEC CERTIFICAT DE CONFORMITE

Ce prix rémunère la fourniture d'émeri fin pour essai PSV, livré avec certificat de conformité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré au sac de 20Kg..... (Sac de 20Kg)

PRIX N°1.2 : FOURNITURE D'EMERI GROSSIER POUR ESSAI PSV, LIVRE AVEC CERTIFICAT DE CONFORMITE

Ce prix rémunère la fourniture d'émeri grossier pour essai PSV, livré avec certificat de conformité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré au sac de 20Kg..... (Sac de 20Kg)

PRIX N°1.3 : FOURNITURE DE PIERRE DE REFERENCE DU PSV, LIVRE AVEC CERTIFICAT DE CONFORMITE

Ce prix rémunère la fourniture de pierre de référence du PSV, livré avec certificat de conformité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré au sac de 5Kg..... (Sac de 5Kg)

PRIX N°1.4 : FOURNITURE DE PIERRE DE REFERENCE POUR PENDULE DE FROTTEMENT, LIVRE AVEC CERTIFICAT DE CONFORMITE

Ce prix rémunère la fourniture de pierre de référence pour pendule de frottement, livré avec certificat de conformité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché.

Prix rémunéré au sac de 20Kg..... (Sac de 20Kg)

LOT N°2 : BILLE DE VERRE

PRIX N°2.1 : FOURNITURE D'UNE BILLE DE VERRE POUR ESSAI DE MACRO-TEXTURE DES REVETEMENTS

Ce prix rémunère la fourniture d'une bille de verre pour essai de macro-texture des revêtements, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché.

Prix rémunéré au sac de 25 Kg..... (Sac de 25 Kg)

LOT N°3 : CONSOMMABLES COURANTS DE LABORATOIRE

PRIX N°3.1 : FOURNITURE DE SPATULE CHATTAWAY

Ce prix rémunère la fourniture de spatule CHATTAWAY, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.2 : FOURNITURE DE MEMBRANE POUR DENSITOMETRE 10 LITRES

Ce prix rémunère la fourniture de membrane pour densitomètre 10 litres, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.3 : FOURNITURE DE MEMBRANE POUR DENSITOMETRE 3 LITRES

Ce prix rémunère la fourniture de membrane pour densitomètre 3 litres, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.4 : FOURNITURE DE MEMBRANE POUR DENSITOMETRE 6 LITRES

Ce prix rémunère la fourniture de Membrane pour densitomètre 6 litres, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.5 : FOURNITURE DE VOYANT DE NIVEAU D'EAU POUR DENSITOMETRE A MEMBRANE

Ce prix rémunère la fourniture de voyant de niveau d'eau pour densitomètre à membrane, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.6 : FOURNITURE DE BOULETS LOS ANGELES

Ce prix rémunère la fourniture de jeu de 12 boulets Los Angeles, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au jeu de 12 boulets..... (Jeu de 12 boulets)

PRIX N°3.7 : FOURNITURE DE PAPIER FILTRE POUR BLAINE

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de 1000 papier filtre pour Blaine, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au paquet de 1000 (Paquet de 1000)

PRIX N°3.8 : FOURNITURE DE CIMENT DE REFERENCE POUR BLAINE, LIVRE AVEC CERTIFICAT DE CONFORMITE

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de 5g de ciment de référence pour Blaine, livre avec certificat de conformité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au paquet de 5g..... (Paquet de 5g)

PRIX N°3.9 : FOURNITURE DE COUPELLE CASAGRANDE DE RECHANGE

Ce prix rémunère la fourniture de coupelle CASAGRANDE de rechange, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.10 : FOURNITURE D'OUTIL A RAINURER ET CALE POUR CASAGRANDE

Ce prix rémunère la fourniture d'outil à rainurer et cale pour CASAGRANDE, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)



PRIX N°3.11 : FOURNITURE DE BOITE DE TENEUR EN EAU (GOBLET)

Ce prix rémunère la fourniture de boîte de teneur en eau (Goblet), y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.12 : FOURNITURE DE CONE POUR LIMITE DE PLASTICITE

Ce prix rémunère la fourniture de cône pour limite de plasticité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.13 : FOURNITURE DE SPATULE

Ce prix rémunère la fourniture de spatule, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.14 : FOURNITURE D'AIGUILLE DE DEBUT DE PRISE POUR APPAREIL VICAT

Ce prix rémunère la fourniture d'aiguille de début de prise pour appareil VICAT, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.15 : FOURNITURE D'AIGUILLE DE FIN DE PRISE POUR APPAREIL VICAT

Ce prix rémunère la fourniture d'aiguille de fin de prise pour appareil VICAT, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.16 : FOURNITURE DE TROUSSE COUPANTE

Ce prix rémunère la fourniture de trousse coupante, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.17 : FOURNITURE DE CONE D'ABRAMS ZINGUE COMPLET AVEC PLAQUE DE BASE, TIGE DE PIQUAGE, REGLET ET MAIN ECOPE

Ce prix rémunère la fourniture de cône d'Abrams zingué complet avec plaque de base, tige de piquage, réglet et main écope, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.18 : FOURNITURE DE CONE D'ABRAMS INOX COMPLET AVEC ACCESSOIRES, COMPREND CONE INOX, PLATEAU AVEC FIXATION, POTENCE A GRADUATIONS, TIGE DE PIQUAGE, ENTONNOIR ET MAIN ECOPE

Ce prix rémunère la fourniture de Cône d'Abrams INOX complet avec accessoires, comprend cône inox, plateau avec fixation, potence à graduations, tige de piquage, entonnoir et main écope, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.19 : FOURNITURE DE DISPOSITIF DE SURFAÇAGE DES EPROUVETTES 16X32 CM

Ce prix rémunère la fourniture de dispositif de surfaçage des éprouvettes 16x32 cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.20 : FOURNITURE DE DISPOSITIF DE SURFAÇAGE DES EPROUVETTES 15X30 CM

Ce prix rémunère la fourniture de dispositif de surfaçage des éprouvettes 15x30 cm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.21 : FOURNITURE DE POT CHAUFFANT A BAIN D'HUILE POUR SOUFRE

Ce prix rémunère la fourniture de pot chauffant à bain d'huile pour soufre, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.22 : FOURNITURE DE TIGE A AILETTE POUR AGITATEUR VB

Ce prix rémunère la fourniture de tige à ailette pour agitateur VB, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.23 : FOURNITURE DE KAOLINITE, LIVRE AVEC CERTIFICAT DE CONFORMITE

Ce prix rémunère la fourniture d'un flacon de 500g de kaolinite, livré avec certificat de conformité, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au flacon de 500g..... (Flacon de 500g)

PRIX N°3.24 : FOURNITURE DE BILLES DE DIAMETRE 18 MM

Ce prix rémunère la fourniture de billes de diamètre 18 mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.25 : FOURNITURE DE BILLES DE DIAMETRE 30 MM

Ce prix rémunère la fourniture de billes de diamètre 30 mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.26 : FOURNITURE DE BILLES DE DIAMETRE 10 MM

Ce prix rémunère la fourniture d'un kilogramme de billes de diamètre 10 mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au Kilogramme..... (1Kg)

PRIX N°3.27 : FOURNITURE DE TAMBOURS POUR MACHINE MICRO DEVAL



Ce prix rémunère la fourniture de tambours pour machine Micro Deval, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.28 : FOURNITURE D'EMBOUT POUR TUBE LAVEUR ES

Ce prix rémunère la fourniture d'embout pour tube laveur ES, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.29 : FOURNITURE D'ÉPROUVETTE POUR ESSAI ES

Ce prix rémunère la fourniture d'éprouvette pour Essai ES, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.30 : FOURNITURE DE PISTON TARE POUR ESSAI ES

Ce prix rémunère la fourniture de piston taré pour essai ES, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.31 : FOURNITURE DE TUBE LAVEUR POUR ESSAI ES

Ce prix rémunère la fourniture de tube laveur pour essai ES, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.32 : FOURNITURE DE REGLE GRADUEE POUR ES

Ce prix rémunère la fourniture de règle graduée pour ES, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.33 : FOURNITURE D'AIGUILLE DE PENETRATION DES BITUMES

Ce prix rémunère la fourniture d'aiguille de pénétration des bitumes, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.34 : FOURNITURE DE BILLES POUR ESSAI TBA

Ce prix rémunère la fourniture de billes pour essai TBA, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.35 : FOURNITURE DE REFRIGERANT DROIT POUR DISPOSITIF DE TENEUR EN EAU DES EMULSIONS

Ce prix rémunère la fourniture de réfrigérant droit pour dispositif de teneur en eau des émulsions, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.



Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.36 : FOURNITURE DE TUBE DE RECETTE POUR DISPOSITIF DE TENEUR EN EAU DES EMULSIONS

Ce prix rémunère la fourniture de tube de recette pour dispositif de teneur en eau des émulsions, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.37 : FOURNITURE DE CARTOUCHES KUMAGAWA DE DIAM. 70MM ET LONGUEUR 240MM

Ce prix rémunère la fourniture de cartouches KUMAGAWA de diam. 70mm et longueur 240mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.38 : FOURNITURE DE CARTOUCHES KUMAGAWA DE DIAM. 80MM ET LONGUEUR 200MM

Ce prix rémunère la fourniture de cartouches KUMAGAWA de diam. 80mm et longueur 200mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.39 : FOURNITURE DE TUBE REFRIGERANT POUR APPAREIL KUMAGAWA 2 LITRES

Ce prix rémunère la fourniture de tube réfrigérant pour appareil KUMAGAWA 2 litres, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.40 : FOURNITURE D'OBTURATEUR POUR VISCOSIMETRE STV POUR 2 MM

Ce prix rémunère la fourniture d'obturateur pour viscosimètre STV pour 2 mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.41 : FOURNITURE D'OBTURATEUR POUR VISCOSIMETRE STV POUR 4 MM

Ce prix rémunère la fourniture d'obturateur pour viscosimètre STV pour 4 mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.42 : FOURNITURE D'OBTURATEUR POUR VISCOSIMETRE STV POUR 10 MM

Ce prix rémunère la fourniture d'obturateur pour viscosimètre STV pour 10 mm, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.43 : FOURNITURE DE BÂTI POUR PESEE HYDROSTATIQUE (SANS BALANCE)

Ce prix rémunère la fourniture de bâti pour pesée hydrostatique (sans balance), y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.44 : FOURNITURE DE POT CHAUFFANT POUR PARAFFINE



Ce prix rémunère la fourniture de pot chauffant pour paraffine, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.45 : FOURNITURE DE PANIER POUR PESEE HYDROSTATIQUE

Ce prix rémunère la fourniture de panier pour pesée hydrostatique, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.46 : FOURNITURE DE CONE DE MARSH

Ce prix rémunère la fourniture de cône de Marsh, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité..... (Unité)

PRIX N°3.47 : FOURNITURE DE BANDE DE CHARGEMENT POUR EPROUVETTES 15/30

Ce prix rémunère la fourniture d'un paquet de 50 bandes de chargement pour éprouvettes 15/30, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au paquet de 50 (Paquet de 50)

PRIX N°3.48 : FOURNITURE DE SECTEURS DIAMANTES

Ce prix rémunère la fourniture d'un jeu de 10 secteurs diamantés, y compris tous frais de transport et d'emballage, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché.

Prix rémunéré au jeu de 10..... (Jeu de 10)



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Objet : Fourniture de consommable de laboratoire

ARTICLE 35 : LOT N°1 : CONSOMMABLES POUR ESSAI PSV

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)	Pays d'origine (**)
1.1	Emeri fin pour essai PSV, livré avec certificat de conformité	Sac de 20 Kg	5	10				
1.2	Emeri grossier pour essai PSV, livré avec certificat de conformité	Sac de 20 Kg	5	10				
1.3	Pierre de référence du PSV, livré avec certificat de conformité	Sac de 5 Kg	10	20				
1.4	Pierre de référence pour pendule de frottement, livré avec certificat de conformité	Sac de 20 Kg	1	2				
Total HT								
T.V.A (*)								
Total TTC								

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à, le

(Signature et cachet du Fournisseur)



ARTICLE 36 : LOT N°2 : BILLE DE VERRE

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)	Pays d'origine (**)
2.1	Bille de verre pour essai de macro-texture des revêtements	Sac de 25 Kg	6	12				
Total HT								
T.V.A (*)								
Total TTC								

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à, le

(Signature et cachet du Fournisseur)



ARTICLE 37 : LOT N°3 : CONSOMMABLES COURANTS DE LABORATOIRE

N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)	Pays d'origine (**)
3.1	Spatule CHATTAWAY	U	2	4				
3.2	Membrane pour densitomètre 10 litres	U	100	200				
3.3	Membrane pour densitomètre 3 litres	U	150	300				
3.4	Membrane pour densitomètre 6 litres	U	650	1 300				
3.5	Voyant de niveau d'eau pour densitomètre à membrane	U	65	130				
3.6	Boulets Los Angeles	Jeu de 12 boulets	5	10				
3.7	Papier filtre pour Blaine	Paquet de 1000	10	20				
3.8	Ciment de référence pour Blaine, livré avec certificat de conformité	Paquet de 5g	4	8				
3.9	Coupelle Casagrande de rechange	U	4	8				
3.10	Outil à rainurer et cale pour Casagrande	U	5	10				
3.11	Boîte de teneur en eau (Goblet)	U	50	100				
3.12	Cône pour limite de plasticité	U	50	100				
3.13	Spatule	U	45	90				
3.14	Aiguille de début de prise pour appareil VICAT	U	15	30				
3.15	Aiguille de fin de prise pour appareil VICAT	U	15	30				
3.16	Trousse coupante	U	4	8				
3.17	Cône d'Abrams zingué complet avec plaque de base, tige de piquage, régle et main écope	U	50	100				
3.18	Cône d'Abrams INOX complet avec accessoires, comprend cône inox, plateau avec fixation, potence à graduations, tige de piquage, entonnoir et main écope	U	50	100				
3.19	Dispositif de surfaçage des éprouvettes 16x32 cm	U	5	10				
3.20	Dispositif de surfaçage des éprouvettes 15x30 cm	U	8	16				
3.21	Pot chauffant à bain d'huile pour soufre	U	8	16				
3.22	Tige à ailette pour agitateur VB	U	8	16				
3.23	Kaolinite, livré avec certificat de conformité	Flacon de 500g	5	10				
3.24	Billes de diamètre 18 mm	U	125	250				
3.25	Billes de diamètre 30 mm	U	100	200				
3.26	Billes de diamètre 10 mm	1 Kg	10	20				
3.27	Tambours pour machine Micro Deval	U	10	20				
3.28	Embout pour tube laveur ES	U	20	40				
3.29	Eprouvette pour Essai ES	U	25	50				
3.30	Piston taré pour essai ES	U	10	20				
3.31	Tube laveur pour essai ES	U	40	80				
3.32	Règle graduée pour ES	U	10	20				
3.33	Aiguille de pénétration des bitumes	U	45	90				
3.34	Billes pour essai TBA	U	40	80				
3.35	Réfrigérant droit pour dispositif de teneur en eau des émulsions	U	9	18				



N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)	Pays d'origine (**)
3.36	Tube de recette pour dispositif de teneur en eau des émulsions	U	9	18				
3.37	Cartouches KUMAGAWA de diam. 70mm et longueur 240mm	U	1 500	3 000				
3.38	Cartouches KUMAGAWA de diam. 80mm et longueur 200mm	U	4 500	9 000				
3.39	Tube réfrigérant pour appareil KUMAGAWA 2 litre	U	2	4				
3.40	Obturateur pour viscosimètre STV pour 2mm	U	5	10				
3.41	Obturateur pour viscosimètre STV pour 4mm	U	5	10				
3.42	Obturateur pour viscosimètre STV pour 10mm	U	5	10				
3.43	Bâti pour pesée hydrostatique (sans balance)	U	5	10				
3.44	Pot chauffant pour paraffine	U	10	20				
3.45	Panier pour pesée hydrostatique	U	10	20				
3.46	Cône de Marsh	U	5	10				
3.47	Bande de chargement pour éprouvettes 15/30	Paquet de 50	150	300				
3.48	Secteurs diamantés	Jeu de 10	15	30				
Total HT								
T.V.A (*)								
Total TTC								

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

Fait à, le

(Signature et cachet du Fournisseur)



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX 29/2022

OBJET : FOURNITURE DE CONSOMMABLE DE LABORATOIRE

- LOT N°1 CONSOMMABLES POUR ESSAI PSV
- LOT N°2 BILLE DE VERRE
- LOT N°3 CONSOMMABLES COURANTS DE LABORATOIRE

POUR UN MONTANT MINIMUM DE (en chiffres et en lettres) :

.....

POUR UN MONTANT MAXIMUM DE (en chiffres et en lettres) :

.....

Le Soumissionnaire	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p>	<p>DLAAP</p> <p>PRESENTE PAR : A. KORCHI</p> <p>VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK</p> <p>VALIDE PAR : I. DEKKAK</p>  <p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> 

